

Inscriptions à l'une des structures de la petite enfance



Les conditions générales d'accueil

Les établissements de la Petite Enfance sont ouverts aux familles qui résident sur le territoire de la commune, ayant des enfants âgés de dix semaines à l'entrée à l'école maternelle.

L'inscription peut se faire **dès le cinquième mois de grossesse**. Pour faire une demande, il suffit de prendre rendez-vous auprès de **Madame Marne, au 01 30 52 65 74 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30**. Il conviendra de rassembler les pièces justificatives photocopiées listées ci-dessous :

- La dernière feuille de paye de chaque parent
- Le dernier avis d'imposition de chaque parent
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le N° d'allocataire CAF
- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant à inscrire
- La photocopie du livret de famille / du PACS / des pièces d'identité

La procédure d'admission en crèche

Une confirmation par un coupon réponse vous sera adressée après ce rendez vous en Mairie et vous obtiendrez une réponse un mois avant la date demandée d'entrée en crèche pour les demandes d'entrée en cours d'année.

Pour les demandes d'entrée en septembre, la commission Petite Enfance se tient au cours du mois de mai présidée par l'élu chargé du service Petite Enfance, la responsable du service petite Enfance ainsi que les directrices des structures d'accueil.

La réponse suit cette commission, à savoir en général à la fin du mois de mai.

Les critères d'admission sont l'ancienneté du dépôt de la demande, les situations relevant de l'urgence sociale, l'âge de l'enfant, le handicap.

Infos pratiques

Renseignements et inscriptions

Tél. 01 30 52 65 74

Gaëlle LE GOUAN

Responsable de la régie de recette (scolaire-enfance-petite enfance)

Tél. 01 39 44 71 51

Documents

[Règlement de fonctionnement des structures petite enfance](#)

Liens utiles

[Service petite enfance](#)

[La CAF impose une augmentation des tarifs !](#)